



Charte

Parisienne de
la Participation

10 clefs pour
la participation
des Parisiennes et
des Parisiens

1^{re} 2^e 3^e 4^e 5^e 6^e 7^e 8^e 9^e 10^e clef

Charte Parisienne de la Participation

10 clefs pour
la participation
des Parisiennes et
des Parisiens

1^{re} 2^e 3^e 4^e 5^e 6^e 7^e 8^e 9^e 10^e clef

Édition 2010

1^{re} clef

La démocratie participative est une aide à la prise de décision publique. Loin de concurrencer la démocratie représentative, elle en est complémentaire. Elle est une ambition partagée par les Parisiens, leurs élus et les agents de la Ville.

La démocratie participative peut revêtir les formes les plus diverses. Elle se pratique tant à l'échelle d'un immeuble que de la métropole parisienne.

■ Issus du suffrage universel, les élus sont les garants de l'intérêt général. Ils proposent les formes et le périmètre de la participation, en assument la mise en œuvre et en assurent la restitution.

■ Une Commission parisienne du débat public est créée. La présidence en est confiée à une personnalité extérieure et indépendante. Elle est composée d'élus du Conseil de Paris de la majorité et de l'opposition, de représentants des instances de la démocratie locale et du monde associatif, ainsi que de personnalités qualifiées. Elle s'autorise à recevoir dans le cadre de son fonctionnement, en tant que de besoin, les représentants des syndicats patronaux et salariés. Elle a vocation à examiner les modalités de la concertation, à formuler des recommandations et à garantir le suivi effectif des procédures lancées. Elle est saisie par le maire de Paris. Elle peut également s'autosaisir.

- Pour recueillir l'avis des Parisiens sur un projet, la Ville prend l'initiative d'aller au-delà de ses obligations légales (enquêtes publiques et concertations), en initiant notamment des conférences citoyennes ou de consensus, des enquêtes qualitatives, des ateliers pédagogiques et des outils collaboratifs.

2^e clef |

**Tous les Parisiens sont
invités à s'impliquer
dans la vie participative.**

- Les réunions publiques, les processus participatifs et la possibilité de présenter au maire des pétitions sont ouverts à tous les Parisiens.
- La collectivité parisienne a pour objectif la pleine participation des personnes en situation de handicap; à cette fin, elle veillera à leur égal accès aux salles de réunion, aux documents et aux débats.
- La participation du plus grand nombre est recherchée par l'usage des nouvelles technologies de l'information, le recours à des formes d'expression non écrites et le choix d'horaires de réunion adaptés à la diversité des modes de vie des Parisiens.
- La Ville soutient la vitalité associative et citoyenne, particulièrement les associations militant pour la promotion de la participation de tous. Celles-ci trouvent dans les Maisons des associations l'appui nécessaire à leur développement.

3^e clef |

Chaque Parisien a la garantie de pouvoir aborder dans le cadre des processus participatifs toute question de son choix, dans le respect des règles démocratiques.

- Tous les Parisiens majeurs ont la possibilité d'interpeller le maire de Paris. Si une pétition, portant sur les sujets relevant de la compétence de la collectivité parisienne, est signée par 3 % d'entre eux, le maire pourra l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de Paris dans les six mois.
- Les réunions publiques prévoient, dans la mesure du possible, avant, pendant ou après le débat un mode d'expression alternatif à la prise de parole en public (questions sur Internet, registre ouvert, boîte à idées).
- À cet effet, la Ville développe l'e-participation à Paris pour interagir avec les Parisiens.
Une rubrique spécifique sur paris.fr permet de faire connaître toutes les remarques et suggestions sur un projet.

De nouveaux supports favorisent l'expression citoyenne directe et les débats participatifs :

- ◆ appel à propositions et système de votes commentés en ligne ;
 - ◆ contributions collectives de type «wiki» ;
 - ◆ interface de pétitions citoyennes en ligne.
-
- Des outils collaboratifs sont également développés pour une mise en réseau des instances participatives : agendas, organisation de réunions, échange et partage d'expériences, élaboration de documents en commun, blogs.

4

^e clef

La Ville anime la démocratie locale parisienne et la fait vivre par la mise à disposition de moyens humains, logistiques et financiers.

-
- Certains agents sont plus particulièrement chargés de l'animation de la démocratie locale : coordinateurs des Conseils de quartier, animateurs jeunesse, chargés de concertation, Mission démocratie locale, Mission citoyenneté jeunesse.
 - La Mission démocratie locale est une « boîte à outils » au service de la Ville et des Parisiens. Elle mutualise les expériences, diffuse une culture innovante de la participation à Paris et propose les formes de participation les plus adéquates.
 - Paris compte aujourd'hui 122 Conseils de quartier. Leurs membres sont renouvelés régulièrement de manière transparente par les mairies d'arrondissement. Ces Conseils de quartier sont dotés de crédits de fonctionnement et d'investissement. Ils ont la possibilité de faire financer par ces crédits des études pour des projets d'intérêt local.

- En application des textes en vigueur, le Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA), est constitué de toute association locale faisant acte de candidature auprès du maire d'arrondissement. Il est réuni quatre fois par an en Conseil d'arrondissement. La Ville œuvre au dynamisme de cette instance participative.
- Les Conseils de la jeunesse d'arrondissement, le Conseil parisien de la jeunesse, le Conseil de la vie étudiante et les associations locales d'animation concourent à l'implication des jeunes Parisiens dans les processus participatifs.
- Les assemblées des citoyens parisiens non communautaires contribuent à promouvoir la participation de ces derniers.

-
- Afin d'élargir les espaces de la démocratie participative, la Ville crée un Comité consultatif du monde du travail.
 - La Ville encourage et met en place les initiatives permettant l'échange entre les différentes instances participatives.
 - Les comités d'usagers contribuent, par leurs propositions, au bon fonctionnement des équipements publics de la Ville. La charte d'accueil des usagers garantit la qualité de la relation entre la Ville et ses habitants dans les équipements publics municipaux.
 - La Ville met en place les modalités participatives permettant d'apprécier l'efficacité des services publics municipaux rendus aux usagers à des rythmes réguliers: panels, enquêtes de satisfaction et Commissions consultatives des services publics locaux.

5^e clef

**Tous les Grands Projets
municipaux font l'objet d'une
concertation publique.**

-
- Un espace collaboratif sur le site paris.fr est dédié aux Grands Projets municipaux. Il est destiné à informer les Parisiens et à recueillir leurs avis.
 - Afin de permettre à tous les Parisiens de s'appropriier les Grands Projets municipaux, la Ville s'engage à organiser des présentations pédagogiques, claires, complètes et accessibles de chacun de ses Grands Projets.
 - La conduite de tout Grand Projet municipal implique une concertation préalable. Les débats qui en résultent et les avis exprimés par les Parisiens sont mis en ligne sur paris.fr.
 - Les concertations se déroulent dans le cadre d'une instance participative, sous l'égide d'un garant. Celui-ci a pour mission de veiller à la qualité des échanges ainsi qu'à la prise en compte des avis di-

vers, en toute impartialité, dans le respect de la présente Charte.

- La durée minimale de la participation pour tous les Grands Projets est de trois mois.
- La participation des Parisiens à certains jurys d'architecture est recherchée.

6^e clef

La démocratie participative se déroule dans le respect mutuel et dans un esprit de construction commune entre l'ensemble des acteurs. Les avis exprimés sont consignés et la Ville rend compte de leur devenir.

- Dans les débats publics, tous les acteurs, qu'ils soient élus, techniciens ou citoyens ont à l'esprit de ne pas accaparer la parole. Les animateurs des débats veillent à ce que celle-ci puisse circuler et le jeu des questions-réponses s'exercer.
- Un débat public est d'autant plus riche et fructueux qu'il implique l'ensemble des acteurs concernés.
- Les citoyens et usagers de Paris, les instances de démocratie participative, les associations et collectifs de terrain sont consultés le plus systématiquement possible. Leur participation représente un gage de réussite pour les projets de la Ville dont ils sont les ultimes bénéficiaires.
- Les acteurs économiques du secteur privé, les acteurs institutionnels du secteur public et les sociétés d'économie mixte

sont également parties prenantes du débat avec les citoyens. Leur rôle est ancré dans chaque projet dès sa conception et clairement précisé.

- Les services de la Ville de Paris ont pour mission de présenter les projets de la manière la plus accessible, d'éclairer les choix à réaliser et de les mettre en œuvre.
- Les élus issus du suffrage universel ont un pouvoir d'arbitrage et de décision. Ils rendent compte aux citoyens des décisions prises en précisant dans quelle mesure les avis des Parisiens ont porté leurs fruits.
- Les réunions publiques font l'objet de comptes rendus accessibles en ligne, sur [Paris.fr](https://paris.fr), les sites des mairies d'arrondissement ou les sites dédiés du projet.

7^e clef

**La Ville s'engage
à ce que chaque citoyen
dispose d'une information
précise et accessible.**

-
- Tous les documents relatifs à un processus participatif sont rendus publics, dans les limites des lois et règlements en vigueur.
 - Toutes les personnes concernées par le projet bénéficient de la même information.
 - Les informations sont accessibles en ligne tout au long du processus participatif.
 - L'information donnée en amont comprend notamment, outre les informations techniques:
 - ◆ la forme de participation proposée et le champ de ce qui est à discuter;
 - ◆ le calendrier prévisionnel;
 - ◆ la manière dont les avis des participants seront pris en compte;

- ◆ le type d'enquête qualitative ou d'initiative envisagée pour faire émerger la parole de tous les publics ;
 - ◆ les modalités de la prise de décision et de sa restitution.
-
- Les documents techniques destinés à l'information des Parisiens sont rendus compréhensibles et pédagogiques, par exemple à l'aide de cartes, schémas, maquettes, films et images en 3D. Ils emploient un vocabulaire simple et explicitent les sigles utilisés. Lorsque le vocabulaire est nécessairement technique, ils en donnent une définition compréhensible.

8^e clef |

**Les modalités et étapes
de tout processus participatif
sont énoncées très en amont.**

- Les services de la Ville et les élus intègrent le temps de la participation dans leur calendrier dès l'origine de leur projet, quelle que soit la forme envisagée:
 - ◆ Information. L'information des Parisiens constitue le préalable de toute forme de participation (clé n°7).
 - ◆ Consultation. L'expression des avis, des attentes et des besoins est sollicitée, dans un souci de recueil de la parole dans sa diversité, en particulier des personnes peu habituées à s'exprimer.
 - ◆ Concertation. La concertation a pour objet de construire ensemble, au fil des débats, les solutions qui recueillent l'adhésion la plus large pour aboutir au projet qui réponde au mieux à l'intérêt général et à la solidarité.

-
- ◆ Co-élaboration. Dans ce cadre, les participants sont associés dès la phase de diagnostic et de définition du cahier des charges du projet.
 - L'invitation à participer à des réunions publiques est communiquée, dans la mesure du possible, deux semaines au plus tard avant leur tenue.
 - Les informations nécessaires sont disponibles en ligne avant la date des dites réunions.

9^e clef

La Ville s'engage à favoriser et mettre en œuvre des actions de formation et sensibilisation à la vie citoyenne et démocratique.

-
- Les agents de la Ville de Paris, les élus et leurs collaborateurs bénéficient de formations à la pratique de la concertation et de la participation.
 - La Mission démocratie locale, les Maisons des associations et le Carrefour des associations parisiennes, lieux d'échanges des pratiques, des savoirs et des expertises d'usages, proposent aux instances de la démocratie locale et aux associations parisiennes des formations à l'exercice de la démocratie participative.
 - L'Université populaire de la citoyenneté active, ouverte et accessible au plus grand nombre, propose aux Parisiens des temps de formations et d'échanges afin de rendre plus accessibles les processus consultatifs et faciliter l'exercice de la citoyenneté.

■ Dans le cadre de cette Université populaire, un programme de conférences et d'ateliers sur les questions liées à l'urbanisme, le fonctionnement de la Ville de Paris, les institutions démocratiques et la vie politique locale, les nouvelles technologies, le montage de projets est élaboré chaque année.

■ L'Université populaire de la citoyenneté active est co-animée par la Ville et un réseau d'acteurs citoyens associatifs et participatifs.

10^e clef

Les processus participatifs font l'objet d'une évaluation, de même que l'application de la présente Charte.

- La Commission parisienne du débat public évalue le cadre d'ensemble de la participation à Paris et présente un bilan annuel au Conseil de Paris.
- Un espace contributif en ligne permet aux Parisiens d'évaluer l'application de la Charte de la participation et de proposer, le cas échéant, des évolutions.
- La Commission parisienne du débat public est chargée de contrôler que la Charte est bien suivie d'effets. Elle présente une appréciation détaillée de son application dans son bilan annuel qui tient compte de l'évaluation des citoyens.
- La Charte parisienne de la participation est un outil évolutif dans le temps. Elle est révisée à l'issue d'une période de deux années d'exercice sur proposition de la Commission.

Mairie de Paris
Mission démocratie locale,
4 rue de Lobau, 75004 Paris
democratie.locale@paris.fr
01 42 76 76 46